



## PLAN POLLINISATEURS : L'ETAT DOIT REVOIR SA COPIE

Après des mois de silence, les parties prenantes, dont l'Union Nationale de l'Apiculture Française, le Syndicat National d'Apiculture, Terre d'Abeilles, la Fédération Française des Apiculteurs Professionnels, la Confédération Paysanne et l'Association Bee Friendly, ont enfin été conviées à une réunion de concertation pour la présentation de la nouvelle version du plan Pollinisateurs. Elle est prévue le vendredi 11 juin après-midi, organisée comme précédemment par les Ministères de l'Agriculture et de l'Alimentation ainsi que de la Transition Ecologique.

Les nouveaux documents transmis à l'issue de cette longue période d'arbitrages interministériels permettent, hélas, de déplorer une nouvelle fois le manque de prise en compte des demandes des organisations signataires.

**La révision de l'arrêté abeilles de 2003, en particulier, visant à mieux protéger les pollinisateurs de l'impact des pesticides, est bien loin de tenir ses promesses, malgré celle formulée par Julien Denormandie le 6 août dernier<sup>1</sup> !**

Cette réglementation encadrant l'usage des pesticides sur cultures en fleurs, depuis longtemps reconnue obsolète, sera présentée aux parties prenantes sur la base du projet d'arrêté transmis : **un texte qui fait abstraction d'une partie importante des recommandations de l'Anses<sup>2</sup>** (saisie pourtant par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et le Ministère de la Transition Ecologique pour renforcer justement ce cadre réglementaire). **Et la déception est grande devant le manque de volonté du gouvernement de protéger les pollinisateurs.** En effet, malgré l'extension (recommandée par l'Anses) de l'objet de l'arrêté aux autres produits pesticides, tels que fongicides et herbicides, **ce projet d'arrêté est en l'état loin de garantir une véritable avancée :**

- **Outre qu'il autorise l'épandage des produits bénéficiant d'une dérogation avant le coucher du soleil durant les heures de butinage, sans mesures d'atténuation prévues, le projet d'arrêté comprend de trop nombreuses dérogations, et ne donne pour l'instant aucune garantie de protection réelle des insectes pollinisateurs ;**
- **Les délais sont bien trop longs** pour l'évaluation et l'application de l'arrêté sur les autres produits pesticides (jusqu'à 4 ans pour que l'Anses se saisisse des dossiers !) ;
- La révision des produits insecticides et acaricides bénéficiant déjà de la dérogation d'épandage en floraison **n'est pas automatique**, pourtant les tests en vigueur

<sup>1</sup> <https://agriculture.gouv.fr/filiere-betterave-sucre-plan-de-soutien-gouvernemental-pour-faire-face-la-crise-de-la-jaunisse>

<sup>2</sup> <https://www.anses.fr/fr/content/protection-des-abeilles-l%E2%80%99anses-%C3%A9met-des-recommandations-afin-de-renforcer-le-cadre>

actuellement, et qui devraient être renforcés avec la nouvelle réglementation, sont trop laxistes pour réaliser le tri des produits trop nocifs pour bénéficier d'une dérogation<sup>3</sup>.

**Ainsi les organisations, syndicats et associations paysannes et apicoles signataires réaffirment leur mobilisation pour un plan Pollinisateurs véritablement en faveur de la faune pollinisatrice afin que celui-ci remplisse ses objectifs : protéger durablement les pollinisateurs, leur assurer un environnement sain, et garantir aux apiculteurs français ce qu'ils revendiquent depuis de longues années : le respect de leur activité au service de l'agriculture et de la biodiversité et la poursuite de l'activité apicole sur le territoire.**

Ce plan Pollinisateurs doit permettre de se doter des moyens techniques de court terme et d'une réflexion de long terme afin de se donner comme objectif commun l'affranchissement des pesticides de synthèse.

---

<sup>3</sup> UNAF, Rapport « L'arrêté Abeilles en France : état de l'art et propositions d'évolutions », mai 2019.  
Accessible ici : [https://www.unaf-apiculture.info/IMG/pdf/unaf\\_graph\\_arreteabeilles\\_rapportvdef\\_052019.pdf](https://www.unaf-apiculture.info/IMG/pdf/unaf_graph_arreteabeilles_rapportvdef_052019.pdf)